

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUVRON

Séance du 14 septembre 2026

Sous la Présidence de M. Jean-Luc LELIEVRE, Maire de la Commune, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au nombre prescrit par la loi.

La convocation en réunion ordinaire a été adressée le 10 avril 2026

Présents : Mmes COLLIN Sabrina, DESCIEUX Laurence, LEMAIRE Stéphanie et MARIR Annick
Mrs BENZAÏDA Ahmed, DUMONT Eddy, Jean-Luc LELIEVRE et LOUIS Jean-Paul

Absents : Mme LECLERC Alison et Mrs LEMAIRE Michaël, SIEBENALER Julien

Procuration : M. LEMAIRE Michaël à M DUMONT Eddy

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mme COLLIN Sabrina, nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 24 juin 2026.

Rapport d'activités 2025 de la CCTT

La Communauté de Communes Terres Toulouses a envoyé son rapport d'activités de 2025.

Il est présenté aux Conseillers

2026-31) Autres domaines de compétence - Autres domaines de compétence des communes

(9.1) Rapport de gestion 2025 SPL Xdémat

Par délibération 35 du 21/09/2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdémat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Le Conseil d'administration de la société réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),

un chiffre d'affaires de 1 494 889 € et un résultat net de 242 359 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdémat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

***APPROUVE le rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration, figurant en annexe,
DONNE acte à M. le Maire de cette communication.***

2026-32) Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du domaine privé (3.6) – Tarifs affouages 2026/2027

Destination des coupes parcelles 12 et 16 issues de la forêt communale 2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *DONNE son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2027 des coupes prévues*

- *FIXE le montant de la taxe d'affouage à 7.5€/stère*

- *FIXE comme ci-après, la destination et les conditions d'exploitation des produits marqués :*

- *DEMANDE de délivrance pour le bois de feu, qui sera réparti entre les affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de l'année 2027 et comprenant :*

La totalité des tiges désignées à la griffe sous forme de croix.

L'exploitation se fera directement par les affouagistes après partage sur pied, sous la responsabilité des trois personnes suivantes désignées comme garants :

M. VOUAUX Patrick

M. BATTISTON Roger

M. LEMAIRE Michaël

Chaque bénéficiaire de l'affouage laissera en forêt les produits façonnés par ses soins, jusqu'à dénombrement par la Commission des Bois des quantités réellement exploitées.

Les délais d'exploitation sont fixés comme suit, au :

- 15 avril 2027 pour l'abattage des petites futaies et tiges déclassées,

- 15 septembre 2027 pour la vidange des produits après réception par la Commission des Bois.

Autres clauses : Voir fiches de martelage des coupes et règlement d'affouages de la commune. Ne pas aller faire le bois les samedis en raison de la chasse.

2026-33) Finances locales – Fiscalité (7.2) Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix contre et 2 abstentions

DECIDE de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

2026-34) Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Renouvellement convention TNT de 2027 à 2030.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de renouvellement de la convention Territoriale Jeunesse et Education Populaire (CTJEP)-Territoire Nord Toulinois (TNT), animée par la Fédération Familles Rurales de Meurthe et Moselle.

La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le projet TNT déployé depuis 25 ans présente un bilan positif pour la Commune et ses habitants :

- Jeunesse : accompagnement vers l'autonomie, séjour, projet culturels et sportifs, ateliers de prévention numérique et intégration des jeunes aux instances de suivi.
- Intergénérationnel et culture : animation de tiers-lieux éphémères, été culturel et déploiement de l'action « Pas de portes » auprès des seniors isolés

- Soutien aux familles : Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et ateliers de parentalité.
- Le projet a été présenté le 16 juin 2026 à Laneuveville derrière Foug
La participation financière de la Commune sera revalorisée soit 1 506.27 € au lieu de 1 652.84€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Jeunesse et Education Populaire TNT avec la FFR du 1/01/2027 au 31/12/2030**
- **APPROUVE le réajustement de la participation financière de la Commune pour la durée de la convention**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget compte 65568 pour chacune des années concernées.**
- . **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.**

QUESTIONS DIVERSES

- Opération « haies et vergers »

Cette opération organisée par la Communauté de Communes va fournir 7 arbres fruitiers et une haie à la Commune.

Les plantations demanderont de l'aide et auront lieu un mercredi mi-novembre ou un samedi matin.

- Arrêt du site internet

L'association des Maires de Meurthe et Moselle (ADM54) offrait un service d'abonnement Internet pour le site de la Commune soit 263€ par an.

A compter du 1^{er} janvier 2027, l'ADM54 arrête ce service

Le Conseil propose de voir pour mutualiser un nouveau service avec d'autres communes.

- Association pour le 11 novembre

Une Association de Toul « Jepp Kaki » propose de venir faire un défilé pour le 11 novembre

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte de la Mairie et transmis au contrôle de légalité le 18 septembre 2026